

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 avril 2009

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DES OUTRE-MER - (n° 1579)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 459

présenté par
MM. Robert et Victoria

ARTICLE 20

A l'alinéa 12, après la première occurrence des mots :

« du 2 »,

insérer les mots :

« , achevés jusqu'au 31 décembre 2012 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Réduction d'impôt au titre d'investissements en *logements locatifs libres* outre-mer.

L'amendement a pour objet de décaler de deux années le dispositif proposé d'extinction par paliers du régime d'aide fiscale à l'investissement en logements locatifs hors conditions administrées, afin d'atténuer son impact négatif sur l'activité du secteur BTP outre-mer, aggravé tant par le contexte général de récession économique que par les retards apportés à l'adoption de la loi pour le développement économique de l'outre-mer.